Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_158-DE

DCM DU 4 JUIN 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.158*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **4 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès (Espace intergénérations, rue des écoles), la salle du Conseil en mairie étant actuellement indisponible.

Date de convocation : 29 mai 2026 - Date d'affichage : 8 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON (à partir de la DCM 2026-157), Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD et Merlene DESILES.

5 excusés : Messieurs Christophe GAUTIER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Elsa RUCKERT et Julie AUBAUD.

5 pouvoirs : Messieurs Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD) et Mesdames Elsa RUCKERT (qui a donné pouvoir à Karen CHESNAIS-GIRARD) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES).

Secrétaire de séance : Valentin LEMIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_158-DE

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°2024.301 en date du 19 décembre 2024 portant refonte du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération n°2025.166 en date du 25 septembre 2025 mettant à jour le régime indemnitaire de la police municipale,

VU l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

CONSIDERANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, rappelle que les agent·e·s de la police municipale, dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de deux parts :

- Une part fixe déterminée en appliquant un pourcentage au traitement indiciaire,
- Une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le décret n° 2024-614 a abrogé également, depuis le 1er janvier 2025, les bases réglementaires des primes anciennement versées aux policiers municipaux. Par conséquent, les collectivités territoriales devaient, avant cette date, délibérer afin d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agent·e·s de police municipale. C'est pourquoi la Ville de Liffré s'est saisie de cette obligation réglementaire afin de refondre le régime indemnitaire de la police municipale de Liffré et de réévaluer les montants indemnitaires.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_158-DE

Ainsi, il a été proposé d'instaurer, à effet du 1er janvier 2025, et en substitution de l'ancien régime indemnitaire, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Depuis, la collectivité a recruté un Chef de service de Police municipale en octobre 2025. Dans le cadre de sa prise de fonction, il a identifié un besoin organisationnel qui nécessite de renforcer le niveau de responsabilité au sein de l'équipe.

Afin de reconnaître cet effort supplémentaire et de sécuriser la continuité du service, il est proposé de créer une ISFE part variable dans le régime indemnitaire de la police municipale sous la forme d'une prime d'encadrement mensuelle attribuée aux agent·e·s relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) qui assurent des fonctions d'encadrement.

Le dispositif indemnitaire mis en œuvre par la Ville de Liffré pour ses agent·e·s relevant la filière « police » sera règlementé comme suit :

Article 1 – Les bénéficiaires

Sont éligibles au versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B).

Article 2 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part fixe

La part fixe de l'ISFE versée à chaque agent·e est déterminée, selon le cadre d'emplois, en appliquant les taux individuels suivants au traitement de base :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 25 % ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 30 % ;

Article 3 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part variable

La part variable de l'ISFE est versée dans la limite des plafonds annuels prévus par l'article 5 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 € ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €.

Il est proposé d'instaurer la part variable de l'ISFE sur la base des éléments précisés aux articles 3.1 à 3.3 du présent rapport qui traduisent l'engagement professionnel des agent·e·s au service des liffréennes et liffréens.

Article 3.1 – ISFE part variable – L'intérim d'une durée de + 3 de mois

L'intérim d'une durée de + de 3 mois est un remplacement du N+1, ou encore une prise en charge de l'encadrement d'une autre entité. Cet intérim est formalisé par voie d'arrêté.

Le montant alloué sera versé à partir du 4ème mois d'intérim (carence des trois premiers mois). Il sera proratisé, le cas échéant, si le mois d'intérim n'est pas réalisé sur 30 jours ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_158-DE

Article 3.2 – ISFE part variable – Le tutorat

Le tutorat d'un agent·e recruté·e dans le cadre d'un contrat aidé (exemple : parcours emploi compétence).

Le montant alloué sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent·e tutoré·e. Sur proposition du·de la chef·fe de service, ce montant pourra être divisible entre des agent·e·s du service si le tutorat est réalisé à plusieurs.

Article 3.3 – ISFE part variable – Prime encadrement

Une prime d'encadrement mensuelle est attribuée aux agent·e·s relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) qui assurent des fonctions d'encadrement.

En cas de sanction disciplinaire, cette prime ne sera plus versée pendant 12 mois.

Article 3.4 – ISFE part variable – Prime de responsabilité

Afin de valoriser les missions d'encadrants et de référents auprès des agents de police municipale, une prime de responsabilité mensuelle est attribuée aux agent·e·s relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), en cohérence avec le RIFSEEP de la collectivité.

En cas de sanction disciplinaire, cette prime ne sera plus versée pendant 12 mois.

Article 4 – Modalité de versement de l'ISFE

Article 4.1 – ISFE part fixe

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent·e.

Article 4.2 – ISFE part variable

Les primes prévues par les articles 3.1 à 3.4 du présent rapport sont versées mensuellement.

Leurs montants sont réduits dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent·e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE selon les modalités exposées dans la délibération l'ajustement du régime indemnitaire de la Police municipale.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr